



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 39/2023/IS/SD

Arrêté portant alternat de circulation – Rue de la Paix/Rue du Rhin sur la RD89

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU les travaux de réfections de tranchées nécessaires au niveau de la rue de la Paix/rue du Rhin sur la RD89
VU la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 14/08/2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée au niveau de la rue de la Paix/rue du Rhin sur la RD89, sur une journée comprise entre le 04/09/2023 et le 29/09/2023 afin de réaliser des travaux de réfections de tranchées. Ces travaux seront réalisés par la société COLAS NE Agence de Strasbourg domiciliée au 47, rue de l'Île des Pêcheurs à OSTWALD (67541).

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place par la société COLAS NE citée à l'article 1.

Article 3. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau - Wissembourg
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Responsable du Service Routier Haguenau de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Société COLAS NE, Agence de Strasbourg

Fait à Mothern, le 22 août 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 24 août 2023